Conditions Générales de Ventes

Le Prestataire

CJ Solutions Entreprise Individuelle (EI)
4 avenue des Falaises - Les Noés de Lery - 27100 VAL DE REUIL
Tél : 06.73.52.06.47 Mail : cathy.jehanne@cjsol.fr
RCS Evreux SIREN 402 085 534
Représentée par Cathy JÉHANNE
Ci-après dénommée "le Prestataire".

Description des services

1 . Conseil en gestion

Le Prestataire s'engage à fournir au Client des services de conseil en gestion, comprenant notamment l'analyse stratégique, le développement de plans d'action, la gestion financière, et tout autre service lié à la gestion et à l'optimisation des activités de l'entreprise du Client.

2 . Accompagnements sous forme d'atelier collectifs

Le Prestataire organise des ateliers collectifs destinés à fournir des conseils pratiques à l'aide d'outils de gestion aux participants. Les thèmes et les contenus spécifiques de chaque atelier seront définis en accord avec les besoins et les objectifs du Client.

3 . Accompagnement individuel

Le Prestataire propose également un accompagnement individuel pour les professionnels souhaitant bénéficier d'un suivi personnalisé dans le cadre de leur suivi de gestion, de trésorerie ou autres spécificités rattachées à l'élaboration d'un retour de données financières.

4 . Contenu des prestations

a. Le contenu détaillé des prestations de service sera défini dans le devis ou l'offre commerciale transmis au Client. Il pourra inclure des séances de travail en présentiel, à distance, des documents écrits, des outils de gestion fournis par le client, des rapports d'analyse, et tout autre élément nécessaire à la réalisation des objectifs convenus.

b. Le Prestataire veillera à adapter ses interventions aux besoins spécifiques du Client et à lui fournir un accompagnement personnalisé tout au long de la prestation.

c. Les prestations de service fournies par le Prestataire sont limitées à celles spécifiées dans le devis ou l'offre commerciale acceptée par le Client. Tout service supplémentaire demandé par le Client fera l'objet d'une négociation et d'une tarification spécifique.

d. Toute modification des prestations de service convenues entre les parties devra faire l'objet d'un avenant écrit au contrat, dûment signé par les deux parties.

Conditions Générales de Ventes

Conditions de paiement

1 . Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs proposés par le Prestataire sont précisés dans le devis ou l'offre commerciale remis au Client. Tous les prix sont exprimés en euros et suivront la législation en vigueur quant à l'exonération de TVA ou non. En fonction, ils seront formulés en NET de taxe ou HT et TTC.

2 . Facturation

Le Prestataire se réserve le droit de facturer ses services selon les modalités convenues avec le Client. Les factures sont émises à la date de réalisation des services ou conformément aux termes convenus dans le devis.

3 . Echéances de paiement

Les échéances de paiement sont définies dans le devis ou l'offre commerciale acceptée par le Client. Sauf disposition contraire, les paiements sont à effectuer dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la facture.

4 . Modes de paiement

Le Client s'engage à régler les factures par l'un des moyens de paiement acceptés par le Prestataire, tels que virements bancaires, chèques, ou tout autre moyen convenu entre les parties.

5. Retard de paiement

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard pourront être appliquées conformément aux dispositions légales en vigueur. De plus, le Prestataire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre la fourniture de ses services en cas de non-paiement dans les délais convenus.

6. Révision des tarifs

Le Prestataire se réserve le droit de réviser ses tarifs à tout moment, sous réserve d'en informer préalablement le Client. Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à la date spécifiée par le Prestataire et seront applicables aux nouvelles prestations de services.

7. Réclamations

Toute réclamation concernant une facture doit être adressée par écrit au Prestataire dans un délai de 10 jours à compter de la réception de ladite facture. Passé ce délai, la facture sera réputée acceptée par le Client.

Conditions Générales de Ventes

Responsabilités et obligations des parties

1. Responsabilités du Prestataire

a. Le Prestataire s'engage à fournir les prestations de service convenues avec le Client avec le plus grand professionnalisme et dans le respect des délais convenus.

b. Le Prestataire garantit qu'il dispose des compétences nécessaires pour répondre aux besoins du Client. Dans la négative, il s'engage à ne pas poursuivre l'accompagnement.

c. Le Prestataire s'engage à respecter la confidentialité des informations et des données confidentielles auxquelles il peut avoir accès dans le cadre de la prestation de service, conformément aux dispositions légales en vigueur et aux accords de confidentialité éventuellement conclus entre les parties.

2. Obligations du Client

a. Le Client s'engage à fournir au Prestataire toutes les informations, données et documents nécessaires à la réalisation des prestations de service dans les délais convenus.

b. Le Client garantit l'exactitude et la fiabilité des informations fournies au Prestataire, ainsi que leur conformité aux lois et règlements en vigueur.

c. Le Client s'engage à coopérer activement avec le Prestataire et à lui fournir toute l'assistance nécessaire à la bonne réalisation des prestations de service, y compris en facilitant l'accès aux locaux et aux ressources nécessaires.

d. Le Client sera responsable de toute utilisation abusive ou non autorisée des services fournis par le Prestataire, ainsi que de tout dommage ou préjudice causé par son propre fait ou celui de ses employés ou représentants.

3 . Limitation de responsabilité

a. Sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, la responsabilité du Prestataire à l'égard du Client est limitée au montant des sommes effectivement perçues par le Prestataire au titre des services concernés.

b. Le Prestataire ne saurait en aucun cas être tenu responsable des dommages indirects, immatériels ou consécutifs résultant de l'exécution ou de l'utilisation des services fournis.

c. Le Client reconnait et accepte que le Prestataire ne peut garantir le succès ou les résultats escomptés des prestations de services, ceux-ci dépendant notamment de facteurs externes et la mise en œuvre par le client de recommandations fournies, son rôle étant limité à celui d'un accompagnant.

Conditions Générales de Ventes

Propriété intellectuelle

1 . Droits du Prestataire

a. Le Prestataire conserve tous les droits de propriété intellectuelle sur les documents, les supports, les outils, les méthodologies et tout autre élément créatif développé dans le cadre de la prestation de service, y compris mais sans s'y limiter, les rapports d'analyse, les présentations, les modèles, les logiciels, les formations, et toute autre œuvre de l'esprit produite par le Prestataire.

b. Le client re connait et accepte que l'utilisation des services fournis par le Prestataire n'entraîne aucun transfert de droits de propriété intellectuelle, et que toute utilisation non autorisée de ces éléments constitue une violation des droits du Prestataire et peut donner lieu à des poursuites judiciaires.

2. Utilisation des supports de travail

a. Le Client est autorisé à utiliser les documents et les supports fournis par le Prestataire dans le cadre strict de l'utilisation des services pour lesquels ils ont été fournis. Toute autre utilisation, reproduction, distribution ou modification de ces œuvres nécessite une autorisation écrite préalable du Prestataire.

b. Le Client s'engage à ne pas copier, modifier, reproduire, distribuer, publier ou exploiter de quelque manière que ce soit les œuvres protégées par des droits de propriété intellectuelle du Prestataire sans son consentement écrit préalable.

Confidentialité

1 . Engagement de confidentialité

a. Le Prestataire et le Client reconnaissent et acceptent que, dans le cadre de l'exécution du présent contrat, des informations confidentielles peuvent être divulguées ou accessibles à l'une ou l'autre partie. Les parties s'engagent à préserver la confidentialité de ces informations et à ne les utiliser que dans le cadre strict de l'exécution du présent contrat.

b. Les informations confidentielles comprennent, sans s'y limiter, toutes les informations techniques, commerciales, financières, stratégiques et autres informations sensibles ou exclusives divulguées par une partie à l'autre, qu'elles soient échangées verbalement, par écrit, ou sous une forme autre qu'écrite.

2. Utilisation des informations confidentielles

a. Chaque partie s'engage à n'utiliser les informations confidentielles de l'autre partie qu'à des fins strictement liées à l'exécution du présent contrat et à ne les divulguer à aucun tiers, sauf autorisation écrite préalable de la partie concernée.

b. Les parties conviennent de prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger la confidentialité et la sécurité des informations confidentielle.

3. Utilisation des informations confidentielles

a. Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations qui sont ou deviennent publiquement disponibles sans faute de la partie qui les a reçues, ou qui sont légalement connues de la partie réceptrice avant leur divulgation par l'autre partie.

b. Les parties peuvent également divulguer des informations confidentielles si cela est requis par la loi ou par une décision judiciaire ou administrative, à condition que la partie concernée en informe immédiatement l'autre partie et fasse tous les efforts raisonnables pour limiter la divulgation et protéger la confidentialité des informations.

4. Durée de l'engagement de confidentialité

a. Les obligations de confidentialité des parties resteront en vigueur pendant la durée du présent contrat et continueront de s'appliquer après sa résiliation ou son expiration pour une période de 99 ans.

b. À l'expiration ou à la résiliation du contrat, chaque partie devra restituer à l'autre partie toutes les informations confidentielles en sa possession, ainsi que toute copie ou reproduction de ces informations.

Résolution des litiges

1. Négociation préalable

a. En cas de survenance d'un litige ou d'un différend entre les parties découlant de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat, les parties s'engagent à chercher à le résoudre de manière amiable par le biais de négociations de bonne foi.

b. Toute partie souhaitant initier des négociations devra en informer l'autre partie par écrit en exposant clairement les motifs du litige et les solutions envisagées pour le résoudre.

2. Médiation

a. Si les parties ne parviennent pas à régler le litige par le biais de négociations directes dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la notification écrite, elles conviennent de soumettre le litige à un processus de médiation.

b. La médiation sera conduite par un médiateur neutre et impartial choisi d'un commun accord entre les parties. Si les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le choix du médiateur dans un délai de 10 jours, celui-ci sera désigné par la commission de conciliation d'EVREUX.

3. Arbitrage

a. Si le litige n'est pas résolu dans un délai de 30 jours à compter du début du processus de médiation, ou si l'une des parties refuse de participer à la médiation, le litige sera soumis à un processus d'arbitrage.

b. L'arbitrage sera conduit conformément aux règles et procédures d'arbitrage en vigueur au moment de la survenance du litige. Le tribunal arbitral sera composé de 3 arbitres choisis conformément à ces règles.

4. Juridiction compétente

a. Si une partie engage une action en justice sans avoir préalablement tenté de résoudre le litige par le biais de négociations ou de médiation conformément aux dispositions du présent contrat, ladite partie devra supporter les frais et les dépens engagés par l'autre partie en relation avec cette action.

b. Tout litige découlant du présent contrat sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux compétents du ressort d'Evreux, à l'exclusion de tout autre tribunal.

Loi applicable et juridiction compétente

1. Loi applicable

a. Le présent contrat est régi par les lois en vigueur en France sans égard aux principes de conflit de lois.

b. Tout litige découlant du présent contrat sera interprété et réglé conformément aux lois de la France.

2. Juridiction compétente

a. Tout litige découlant du présent contrat sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux du ressort d'Evreux.

b. Les parties conviennent de renoncer à toute objection concernant la compétence ou la compétence personnelle de ces tribunaux et acceptent de se soumettre à la juridiction de ces tribunaux pour la résolution de tout litige.

3. Disposition

a. La présente clause de loi applicable et de juridiction compétente s'applique indépendamment de tout autre accord entre les parties concernant le choix de la loi applicable ou de la juridiction compétente.

b. Aucune disposition du présent contrat n'empêchera une partie de demander des mesures conservatoires ou d'urgence devant tout tribunal compétent, en cas de violation présumée ou de menace imminente de violation des droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits légalement protégés.

4. Indépendance des parties

a. Rien dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété comme créant une relation de travail, de partenariat, de mandat, de franchise ou d'association entre les parties, qui restent indépendantes l'une de l'autre.

b. Aucune disposition des présentes conditions générales ne limite le droit du Prestataire à fournir des services similaires à d'autres clients, ni le droit du Client à obtenir des services similaires auprès d'autres prestataires.

Conditions Générales de Ventes

Le client professionnel

Raison sociale : [Nom du client] Forme juridique : [SARL, SA, etc.]

Adresse du siège social : [Adresse complète du client]

Numéro de téléphone : [Numéro de téléphone du client]

Adresse e-mail : [Adresse e-mail Numéro d'inscription au RCS : [Numéro RCS du client]

Numéro de TVA intracommunautaire : [Numéro de TVA intra du client le cas échéant]

Représentée pa r: [Nom du représentant légal du client]

Ci-après dénommé "le Client".

Mention manuscrite « Bon pour acceptation », suivi de la signature et du cachet commercial.

Val de Reuil, le ……..

Le Client

Le Prestataire
CJ Solutions